

**Arrêté n°DCPPAT 2025 – 0135 du 13 MAI 2025**

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public relative au projet d'arrêté préfectoral portant dérogation temporaire à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois**

Le Préfet de la Sarthe  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment son article L 123-19-1 ;

**VU** la demande de dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié pour une durée de 6 ans avec une fin programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2032 : Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation à l'obligation de collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles sur le territoire identifié suivant par la Communauté de Communes de l'Orée de Bercé-Belinois ainsi qu'une note d'information sont mis à la consultation du public du mercredi 21 mai 2025 au mercredi 11 juin 2025 dans les communes suivantes : Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le site des services de l'État en Sarthe – [www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes d'Ecommoy, Laigné-Saint-Gervais, Marigné-Laillé, Moncé-en-Belin, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin et Teloché – 2025 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur les sites des services de l'État en Sarthe (cf adresse ci-dessus).

Le public pourra formuler ses observations, par voie électronique, **uniquement**, sur le site des services de l'État en Sarthe, rubrique « publications – consultations et enquêtes publiques – communes concernées – 2025 » ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

À l'issue de la consultation, le projet d'arrêté, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du Préfet de la Sarthe, après avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Sarthe.

**Article 3 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Christine TORRES